



## Conseil de Communauté

Publié le : 18/03/2025

### Séance du jeudi 6 Mars 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 27 février 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45

La séance est ouverte à 18h12 et levée à 21h30

**Étaient présents :** **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 2), M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 8), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESEA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 8), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 8), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à compter de la question n° 2), **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n° 23 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à compter de la question n° 2), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieillely :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

**Étaient absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Besançon :** Mme Pascale BILLEREY, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Saïd MECHAI, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieillely :** M. Philippe PERNOT, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance** : M. Jean-François MENESTRIER

**Procurations de vote** : **Audeux** : Mme Agnès BOURGEOIS à M. Olivier LEGAIN, **Besançon** : Mme Pascale BILLEREY à M. Gilles SPICHER, M. François BOUSSO à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Pierre-Charles HENRY, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Christophe LIME à M. André TERZO, Mme Laurence MULOT à M. Guillaume BAILLY, M. Saïd MECHAI à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER, **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET - BOURGEOIS, **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR à M. Pascal ROUTHIER, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n° 24), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2025/2025.00030

Rapport n°17 - Attribution d'une subvention à l'association Saint-Vit Informatique

## Attribution d'une subvention à l'association Saint-Vit Informatique

**Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président**

	Date	Avis
Commission n°2	29/01/2025	Favorable
Bureau	13/02/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « aides exceptionnelles aux entreprises » Investissement	Montant de l'opération : 30 640 €
<b>Sous réserve du vote du BP 2025 – PPIF 2025-2029</b>	

### Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'accorder une subvention à l'association Saint-Vit Informatique, pour soutenir son projet de relocalisation à Saint-Vit.

Le coût total de ce projet est estimé à 306 400 € et il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder une subvention de 30 640 € pour soutenir cet investissement.

### I. Présentation du projet

Le Groupement Economique Solidaire Saint-Vit Informatique est une association, loi 1901, créée en 1999, œuvrant à l'inclusion numérique sous toutes ses formes. L'Association développe de nombreux services en s'appuyant sur les approches de l'économie sociale et solidaire, l'économie circulaire, l'économie de la fonctionnalité et de la coopération et l'innovation sociale.

L'association contribue ainsi à la mise en œuvre de services de proximité et d'aide à la personne, favorise la création d'emplois locaux d'utilité sociale, développe l'inclusion numérique et renforce l'entente intergénérationnelle.

Le GES Saint-Vit Informatique est un Groupement Economique et Solidaire constitué à ce jour de 3 associations (démarche qui lui a permis en 2016 d'obtenir le Label de l'Innovation Sociale).

L'association est administrée par 11 bénévoles et s'appuie sur une direction pour sa mise en œuvre : 8 salariés permanents contribuent au développement des services et 12 salariés en insertion.

Actuellement installée en location dans des locaux vétustes et inadaptés qui seront prochainement réhabilités en logement par la mairie de Saint-Vit, l'association doit déménager dans des locaux plus adaptés à proximité du nouveau Pôle d'échange multimodal près de la gare de Saint-Vit. Cet emménagement nécessite de réaliser des travaux pour implanter l'activité de l'association et permettre un accueil plus qualitatif du public.

### II. Budget et plan de financement prévisionnel

Le projet global représente un investissement de 306 400 € TTC pour réaliser l'aménagement intérieur des locaux (précision : en tant qu'association la TVA n'est pas récupérable).

Recettes attendues:

Etablissement et/ou collectivité	Montants sollicités	Montants validés à ce jour
Région Bourgogne-Franche-Comté	66 660,84 €	66 660,84 €
Conseil Départemental du Doubs	58 000,00 €	20 000,00 €
Grand Besançon Métropole	58 000,00 €	30 640,00 €
Etat	50 000,00 €	0,00 €
Ville de Saint-Vit		19 198,00 €
Entreprise Propriétaire des locaux		20 000,00 €
Saint-Vit informatique		29 719,74 €
<b>TOTAUX</b>		<b>136 498,84 €</b>

Avec l'intervention de GBM, il reste un différentiel de 169 901,16 € à financer.

**III. Proposition de soutien du projet**

L'association a sollicité GBM par courrier du 16/09/2024 afin d'obtenir une subvention pour ce projet de relocalisation.

Au regard de l'importance de cette association qui œuvre à la fois en termes de solidarités et d'économie sociale dans le tissu économique local, GBM souhaite répondre favorablement à cette demande de l'association.

Il est donc proposé d'accorder à Saint-Vit Informatique une subvention de 30 640 € soit 10% du montant global de l'investissement.

Il s'agit d'une attribution exceptionnelle de subvention à l'association. Une convention jointe en annexe définit les détails d'attribution de cette subvention.

M. Yves GUYEN (1), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 30 640 € à l'association Saint-Vit Informatique,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102

Contre : 0

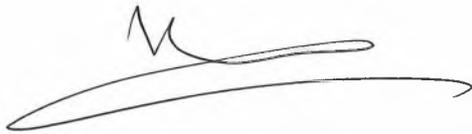
Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 1

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

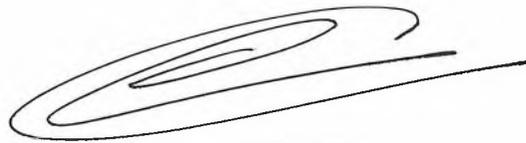
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,



Jean-François MENESTRIER  
Conseiller communautaire

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

## **Convention relative à l'attribution d'une subvention à SAINT VIT INFORMATIQUE pour le financement de son projet de relocalisation**

### **Entre :**

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 06 mars 2025, ci-après dénommée « GBM », d'une part,

### **Et :**

SAINT VIT INFORMATIQUE, représentée par son Président, Monsieur Philippe MICHAUD, ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

### **Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Vu la demande de l'association reçue le 16/09/2024,  
Vu l'importance de cette association qui œuvre à la fois en termes de solidarités et d'économie sociale dans le tissu économique local,

Vu le projet de relocalisation de l'association qui permettra de pérenniser son activité dans de meilleures conditions,

Vu la délibération en Conseil Communautaire du 06 mars 2025,

### **Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'octroi d'une subvention d'équipement à l'Association destinée au projet de relocalisation dans de nouveaux locaux situés à Saint VIT.

#### **Article 2 - Participation financière de la Collectivité**

Le montant d'investissement du projet de l'Association s'élève à 306 640 € TTC.

GBM décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 30 640 € à l'association pour ce projet.

La présente convention vaut notification de l'octroi de la subvention pour l'objet et le montant mentionnés ci-dessus.

#### **Article 3 - Engagements de l'Association**

L'Association, ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante, s'engage à :

- réaliser les investissements prévus dans un délai de 2 ans,
- maintenir sur site pendant une période d'au moins 5 ans, les investissements aidés ainsi que les emplois associés.

L'Association s'engage à utiliser les fonds publics versés par la présente convention au profit de la réalisation du projet décrit dans l'article 1.

L'Association s'engage à mentionner le soutien financier de GBM, ainsi que l'appui dont elle bénéficie lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si l'Association décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou de promotion, elle doit obligatoirement mentionner le concours financier de GBM, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés.

L'Association s'engage à prendre attache de GBM systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

En cas de manquement à ces engagements, notamment en cas de non réalisation des investissements, l'Association, ou tout autre bénéficiaire de l'aide publique qui se serait substitué à l'Association, devra reverser l'aide perçue à GBM.

#### **Article 4 - Modalités de versement**

Le versement de la subvention interviendra par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association, selon les modalités suivantes :

- une avance à la signature de la convention sur la présentation de devis : 40 % de la subvention prévue soit 12 256 €,
- le solde sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le maître d'ouvrage, dans la mesure où l'assiette subventionnable est atteinte ou l'opération terminée. A défaut, le montant total de la subvention sera minoré proportionnellement à la différence entre le coût prévisionnel estimé à l'article 2 et les dépenses effectivement réalisées et la différence s'imputera sur ce solde.

L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

L'ensemble de ces documents sera transmis à GBM par l'association ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante.

#### **Article 5 – Clause de substitution**

Il est convenu que le versement de la subvention pourra avoir lieu soit au profit de l'Association soit au profit de toute autre personne morale que l'Association se réserve le droit de désigner et dont elle se porte garante. Cette clause de substitution vaut également pour la présentation des factures justificatives.

#### **Article 6 - Durée de validité**

La présente convention devra être signée dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier de notification attribuant la subvention à l'Association. Si aucune signature n'est intervenue dans ce délai, l'attribution de la subvention sera annulée de plein droit.

La totalité de la participation financière sera appelée dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de cette participation à l'Association, c'est-à-dire la date de réception de la présente convention dûment signée.

L'Association pourra demander une prorogation maximum d'un an par courrier recommandé avec accusé de réception, dûment argumenté, avant l'échéance de cette convention.

Si aucune demande de paiement du solde n'est intervenue à l'issue de ce délai de deux ans, et si aucune prorogation n'a été accordée par avenant, la présente convention sera résiliée de plein droit.

#### **Article 7 – Litige**

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le .....*

Pour l'association SAINT VIT INFORMATIQUE  
Le Président,

Pour Grand Besançon Métropole  
La Présidente,

Philippe MICHAUD

Anne VIGNOT